

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LELIEVRE Olivier par BODIVIT Louis, ROCIPON Julien par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN FLIPPER – PAR L'ASSOCIATION « ANIM'ST-JU » - DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU PEJES**
N° de délibération : **2026-56**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Patrick GROSJEAN**

L'association « Anim St-Ju » souhaite proposer à la ville de Saint-Julien-les-Villas la mise à disposition d'un flipper à titre gracieux pour entreposer dans une des salles sportives de la commune.

La collectivité aura à sa charge de réguler l'utilisation de ce flipper et en aura la responsabilité en cas de mauvaise utilisation.

Le flipper fera donc l'objet d'une utilisation encadrée par des animateurs dans le cadre des activités du PEJES.

Vous trouverez en annexe la convention de mise à disposition gracieuse.

La commission "Associations/Sport/Culture" du 27.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission "Finances/Affaires générales" du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le projet de conventionnement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:25
Ref:11313447-17073416-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LELIEVRE Olivier par BODIVIT Louis, ROCIPON Julien par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - ACTUALISATION**
N° de délibération : **2026-57**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Isabelle AUGUIN**

La collectivité met en place des conventions d'utilisation des salles communales avec les associations dans le cadre des activités qu'elles y exercent.

Certaines de ces conventions doivent faire l'objet d'un renouvellement annuel.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de renouvellement lorsqu'elles sont reconduites dans les mêmes termes, notamment financiers, hors modification des créneaux horaires, pour les associations suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--|
| ➤ Marottes et compagnies | ➤ Syndicat du lotissement du château des cours |
| ➤ Fibromyalgie aube | ➤ Vélo Club Sancéen |
| ➤ Saint Julien loisirs détente | ➤ Anim' St Ju |
| ➤ Harmonie l'indépendante | ➤ Amitié Rivergaro/Saint Julien |
| ➤ La boule sancéenne | ➤ Arts et jeux sancéens |
| ➤ EACVG (anciens combattants) | ➤ Académie de magie |
| ➤ CASC section culture | ➤ ANACR |
| ➤ Société des artistes sancéens | ➤ L'ATEC |

La commission "Associations/Sport/Culture" du 27.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.
La commission "Finances/Affaires générales" du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conventions de renouvellement des salles communales aux associations
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:27
Ref:11313448-17073418-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel VIART, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémie, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LELIEVRE Olivier par BODIVIT Louis, ROCIPON Julien par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT - RENOUELEMENT
N° de délibération : 2026-58

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : Béatrix DE BOUDEMANGE

La Ville de Troyes fait partie des communes de plus de 5000 habitants ayant pour obligation d'organiser un centre médico-scolaire pour la mise en œuvre des actions constituant le parcours de santé dans le système scolaire (prévention et éducation à la santé, visites médicales et dépistages obligatoires).

Depuis plusieurs années, elle est associée, par convention, aux communes de La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-Les-Vergers, Saint-Julien-Les-Villas, Sainte-Savine et Pont-Sainte-Marie, soumises également à cette obligation prescrite par le Code de l'Education.

Cette convention définit les modalités d'organisation du centre de médecine commun installé dans les locaux loués par la Ville de Troyes à la SIABA (au 12 rue Bégand) et les obligations respectives des parties.

La répartition des coûts liés à son fonctionnement est réalisée chaque année au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques de chaque commune partenaire.

La convention en cours expirant le 31 août, son renouvellement a été proposé aux communes associées.

Ces dernières ont confirmé leur volonté de prolonger ce partenariat, et de renouveler la convention correspondante, ci-annexée.

Pour faire suite au mail envoyé le 12.06.2026, les membres de la commission "Enfance/Petite-enfance/Affaires scolaires" à l'unanimité ont émis un avis favorable.

La commission "Finances/Affaires générales" du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat correspondante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:29
Ref:11313458-17073439-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS LUTINS » - MISE A JOUR

N° de délibération : 2026-59

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Olivier JOUAULT**

Le service petite enfance va déménager dans le nouveau pôle petite enfance cet été. L'ouverture au public est prévue pour le mardi 18 août 2026. Une demande d'ouverture et de modification d'agrément a été déposée auprès du conseil départemental. Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement ont été modifiés pour s'adapter aux nouvelles capacités d'accueil.

Le projet d'établissement est composé :

- Du projet d'accueil
- Du projet éducatif
- Du projet social et de développement durable
- Du statut des assistantes maternelles

Les modifications apportées à ce document concernent la capacité d'accueil qui passe de 20 à 26 places sur l'accueil collectif. L'accueil familial conserve un agrément de 40 places.

L'augmentation du nombre d'enfants accueillis se fera progressivement et nécessitera le recrutement d'1 ETP auxiliaire de puériculture et de 0.5 ETP agent petite enfance par rapport à la composition de l'équipe actuelle.

Dans le projet éducatif, le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant a été ajoutée comme référence. Ce texte a été publié en juillet 2025. Il constitue un support pour l'amélioration et l'évaluation des pratiques professionnelles.

Les données démographiques citées dans le projet social ont été mises à jour.

Le règlement de fonctionnement a été modifié également à la suite de ces nouvelles modalités.

La règle pour les absences déductibles a été revue. Un délai de prévenance de deux semaines est demandé au lieu d'une semaine précédemment. Pour les accueils réguliers, le nombre de congé non prévus à l'établissement du contrat est limité à maximum 5 fois le nombre de jours hebdomadaire prévus au contrat. Pour les accueils au prévisionnel où les parents communiquent leurs besoins d'accueil chaque mois, aucune déduction ne pourra être appliquée.

Ces modifications permettront une gestion facilitée des présences des enfants.

La commission « Enfance/Petite-enfance/Affaires scolaires » du 02.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le projet d'établissement du multi-accueil les Petits Lutins.
- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement et ses annexes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:31
Ref:11313478-17073467-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD JérémY, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par **BODIVIT Louis**, **ROCIPON Julien** par **GROSJEAN Patrick**.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET PORTANT CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

N° de délibération : **2026-60**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Louis BODIVIT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 avril 2026,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

La commission "Finances/Affaires générales" du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **à l'unanimité**, décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **DE CREER** 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Centre Technique Municipal	1	Bac pro Aménagements paysagers	3 ans

- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012, article 6417.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de Formation d'Apprentis).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:33
Ref:11313483-17073473-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémie, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LELIEVRE Olivier par BODIVIT Louis, ROCIPON Julien par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **T.C.M. – SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » - CONVENTION D'ADHESION – PERIODE 2026-2032**
N° de délibération : **2026-61**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Audrey OUDART**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'accompagner les communes membres de l'agglomération dans la réalisation de leurs missions, différents services communs, dont le service « Conseil en énergie partagé » (CEP) ont été créés par Troyes Champagne Métropole.

Le service commun CEP a été créé par délibération du 25 juin 2012. Or, les missions et les modes de fonctionnement des différents services communs ont été amenés à évoluer avec le temps, tant au regard d'évolutions législatives et/ou réglementaires impactant les domaines d'interventions de ces services communs.

Par conséquent, Troyes Champagne Métropole a initié une phase d'actualisation et de mise en conformité des conventions d'adhésion existantes, avec le cadre légal actuel, le besoin des communes membres.

Il est donc proposé une nouvelle convention d'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagée », pour la période 2026-2032.

La commission 'Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention actualisé et joint ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout acte afférant à ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:35
Ref:11313499-17073501-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LELIEVRE Olivier par BODIVIT Louis, ROCIPON Julien par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **T.C.M. – SERVICE COMMUN « GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE » - CONVENTION D'ADHESION – PERIODE 2026-2032**

N° de délibération : **2026-62**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	24	5	0	0

Rapporteur : **Steve ROUSSEL**

La commune de Saint-Julien-les-Villas a adhéré par convention à compter du 15/10/2018 au service commun de **capture et gestion des animaux errants** mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants et chiens rencontrés par les maires sur leur territoire.

La cotisation demandée par TCM aux communes adhérentes a évolué au fil des années, afin de tendre au mieux vers l'équilibre budgétaire. Pour rappel, les chiens errants capturés par la fourrière sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis. Pour les chats errants, ces derniers ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre a connu une réelle augmentation notamment à l'issue de la pandémie. La charge financière reposait donc dans ce cas entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

TCM a donc fait évoluer sa politique de gestion de la fourrière, en informant courant 2024 l'ensemble des communes adhérentes de sa décision de ne plus gérer que les chiens errants. Par ailleurs, l'Agglomération applique depuis 2025, au-delà du délai légal de garde de 8 jours, un forfait aux communes de 20,50 € par jour supplémentaire de garde, jusqu'à ce que le chien ait pu être placé à l'adoption auprès de la SPA ou d'une autre association déclarée.

Le marché public de gestion de la fourrière animale géré par TCM, et donc uniquement tourné vers la gestion des chiens errants, est attribué à la Fourrière de Massonville, et est d'une durée de deux ans, et peut être reconduit pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'agglomération propose aujourd'hui de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, valable pour la période 2026-2032 pour les communes qui souhaitent adhérer à ce service commun, et pour la période 2027-2032 pour les communes déjà adhérentes. A son échéance, soit le 31 décembre 2032, la convention pourra être tacitement reconduite pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2033. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire écrite à la commune de Saint-Julien-les-Villas.

La commission « Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

.../...

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis « 5 contre » de Pascal PANI, Fanny GIBIER, Lorenzo RUTA, Cécile LADOUX et JérémY ZWALD, décide :

- **DE SIGNER** avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE la convention relative au service commun de capture et fourrière des chiens errants pour un effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'au 31 décembre 2032, avec éventuellement une reconduction d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2033, et dans les conditions tarifaires rappelées au présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:37
Ref:11313510-17073524-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : SOCIETE SPL-XDEMAT – NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL – ANNEE 2026
N° de délibération : 2026-63

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Angélique LESPINASSE**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

La commission "Finances/Affaires générales" du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:40
Ref:11313527-17073545-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémie, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LELIEVRE Olivier par BODIVIT Louis, ROCIPON Julien par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026 – SPORT - CULTURE (ELARGI)
N° de délibération : 2026-64

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : Isabelle AUGUIN

Veuillez trouver en annexe le tableau récapitulatif des demandes de subventions des associations concernant les parties « SPORT » et « CULTURE (élargi) » pour l'année 2026.

Proposition de la commission :

Sport : 77 800 €
Culture (élargi)* : 84 900 €

162 700 €

*Culture, Enseignement, Mémoire, Solidarité, Evènementiel, Social

Chaque élu(e), intéressé(e) à l'affaire, ne prend pas part au vote.

La commission « Associations/Sport/Culture du 27.05.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le montant de subvention attribué à chaque association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

.../...

VOLET « SPORT »**77 800 €**

La Boule Sancéenne	700 €
Basket Sancéo Troyen (BST)	10 000 €
C.A.S.C. – Section Sport	3 000 €
Club Nautique Aubeois (CNA)	4 000 €
Comité Départemental Handisport Aube	200 €
Espadons Baseball	1 200 €
Gymnastique Volontaire (GV).....	600 €
Jeunesse Sportive St Julien Football Club (JSSJFC)	23 000 €
Judo Club Sancéen (J.C.S.).....	4 500 €
La plume Sportive Sancéenne (P2S).....	2 000 €
Précieuse & Compagnie (danse).....	500 €
Rosières/St-Julien Handball (RSJH).....	15 500 €
Société Nautique Troyenne (SNT).....	7 500 €
Tennis Club Sancéen (TCS)	2 600 €
Tièn-Long-Hôï Dragons-Fées.....	500 €
Saint-Julien UFOLEP (Football)	1 000 €
Vélo Club Sancéen (VCS).....	1 000 €

VOLET « CULTURE ELARGI »**84 900 €**

ANACR	500 €
Anim'Saint Ju	3 500 €
CEACVG (Comité Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)	800 €
Comité Social du personnel communal	8 500 €
L'Envol Musical	3 400 €
Harmonie l'Indépendante	12 000 €
Marottes et compagnie.....	400 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).....	50 000 €
OCCE Elémentaire Fernand Ganne.....	1 200 €
OCCE Elémentaire Robin Noir	800 €
Société des Artistes sancéens (S.A.S.).....	800 €
48H Automobiles.....	3 000 €

Les membres du Conseil Municipal, chacun en ce qui le concerne, n'ont pas pris part au vote, intéressés à l'affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 02/07/2026 à 17:30:45
Ref:11332417-17105406-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	26 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémie, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **BUDGET PRIMITIF – COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**
N° de délibération : **2026-65**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	28	28	0	0	1

Rapporteur : **Jean-Michel VIART**

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 du budget VILLE lors de sa séance du 27-04-2026.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	Montant crédité	Montant réduit	CHAPITRE	ARTICLE	Montant crédité	Montant réduit
66	66111	2500 €		70	7066		2500 €
SOUS-TOTAL		2500 €		SOUS-TOTAL			2500 €
TOTAL		2500 €		TOTAL			2500 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES					RECETTES				
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	Montant crédité	Montant réduit	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	Montant crédité	Montant réduit
202003 – POLE PPE	21	21848	50 000 €		OPNI	16	1641	1 400 000 €	
202404 - GARE	23	2315	120 000 €						
OPNI	21	2114	1 230 000 €						
SOUS-TOTAL			1 400 000 €		SOUS-TOTAL			1 400 000 €	
TOTAL			1 400 000 €		TOTAL			1 400 000 €	

La commission « Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

.../...

Monsieur Louis BODIVIT ne prend part au vote, intéressé à l'affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°1 au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 02/07/2026 à 17:30:47
Ref:11332452-17105462-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémie, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT « CANAL SANS EAU » – DECISION MODIFICATIVE N°1
N° de délibération : 2026-66

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Cathy VIENNE**

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 du budget lotissement canal sans eau lors de sa séance du 27-04-2026.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	Montant crédité	Montant réduit	CHAPITRE	ARTICLE	Montant crédité	Montant réduit
011	605		0,10 €	002	002		0,10 €
TOTAL			0,10 €	TOTAL			0,10 €

La commission « Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°1 au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:42
Ref:11313630-17073707-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD JérémY, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° de délibération : **2026-67**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Jean-Michel VIART**

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de Saint-Julien-les-Villas ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Considérant que ledit règlement a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante ; Qu'il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal ;

Considérant que l'adoption du règlement intérieur relève de la seule compétence du Conseil municipal qui peut, par ailleurs, le modifier en cours de mandat ;

La commission « Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe du présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:44
Ref:11313649-17073733-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : **VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD JérémY, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.**

Représentés : **LELIEVRE Olivier** par BODIVIT Louis, **ROCIPON Julien** par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORTS, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES ELUS – DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – ANNEE 2026

N° de délibération : 2026-68

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Thierry JOLY**

VU le CGCT et notamment les Articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code général des collectivités territoriales et adoptées par le conseil municipal,

Considérant la participation d'un élu à une réunion « SRPJ » à Reims le 28.05.2026,

Considérant la participation d'un élu à deux réunions d'information dont « Cybersécurité » à Marigny-le-Châtel le 10.06.2026 et « Cybersécurité solution Gestion de Crise NIS2 » à Reims le 12.06.2026,

Considérant la participation d'un élu à l'accompagnement du Vélo Club Sancéen à Speyer (Allemagne) pour les 30 ans de leur activité commune du 21 au 23 août 2026,

Considérant la convocation d'un élu du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne fixée au vendredi 26 juin 2026 (matinée),

La commission « Finances/Affaires générales » du 18.06.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial aux déplacements suivants :
 - Réunion « SRPJ »
 - Réunions d'information sur le Cybersécurité
 - Accompagnement du V.C.S.
 - Audition au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

- **DE DONNER** mandat spécial aux élus suivants :
 - Monsieur Jean-Michel VIART pour la réunion « SRPJ,
 - Monsieur Patrick GROSJEAN pour ces deux réunions.
 - Monsieur Jean-Michel VIART pour l'accompagnement du V.C.S.
 - Monsieur Jean-Michel VIART pour l'audition au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.
- **D'APPROUVER** l'attribution de qualification de mandat spécial
- **DE RETENIR** que le remboursement des frais interviendra selon les modalités établies par la délibération du Conseil Municipal n°2022-050.
- **DE RESERVER** les crédits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE
SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:46
Ref:11313686-17073785-1-D

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	27	27 + 2 pouvoirs

Date de convocation 23 juin 2026

Date d'affichage 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOLY Thierry, LESPINASSE Angélique, JOUAULT Olivier, AUGUIN Isabelle, DE BOUDEMANGE Béatrix, JOTTE Henri, JOBÉ Martine, JOUAULT Gervaise, SAAB Pierre, SENECOT Sabine, EL MORABIT Fouad, DESMOUTIERS Aurore, BUSI Fanny, OUDART Audrey, ROUSSEL Steve, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémie, LADOUX Cécile, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentés : LELIEVRE Olivier par BODIVIT Louis, ROCIPON Julien par GROSJEAN Patrick.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE**
N° de délibération : **2026-69**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	29	29	0	0	0

Rapporteur : **Martine JOBÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-21 et L. 2122-22 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 411-1 relatif à la composition et aux attributions des conseils d'école ;
Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment son article 14 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-1 du Code de l'éducation, les conseils d'école sont composés notamment du maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que d'un ou plusieurs conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Ces instances consultatives exercent des attributions importantes dans la vie scolaire de la commune : approbation du règlement intérieur, vote du projet d'école, avis sur le programme d'utilisation des moyens alloués à l'école, ainsi que sur les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des enfants.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein des conseils d'école de la commune, pour la durée du mandat municipal.

La commune compte deux établissements scolaires du premier degré primarisés, l'école Robin Noir et l'école Fernand Ganne.

Je vous propose de désigner Monsieur Olivier JOUAULT en tant que représentant du conseil municipal au sein des conseils d'école de la commune.

La commission "Finances/Affaires générales" à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Olivier JOUAULT en tant que représentant du conseil municipal au sein des conseils d'école de la commune de Saint-Julien-les-Villas.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART


Jean-Michel VIART

Signé par Jean-Michel VIART (COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-VILLAS),
le Maire
le 30/06/2026 à 19:28:48
Ref:11313753-17073894-1-D